

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

**Etaient absents :**

M. B. DURIEUX

M. L. PACE

M. B. VALLE

M. F. VIGNE

Mme C. TESTUD ROBERT

**Etaient absents excusés :**

Mme Leila CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO (présente à partir de la délibération n°2022-07)

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.**

Unanimité

**POINT 2 – RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN AU SEIN D’INSTANCES EXTERIEURES SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L’AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUR PROPOSITION DE LA COMMUNE - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

*Par délibération n°2020-46 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).*

*En effet, dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA)*

et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à ces désignations, sur proposition des Communes, étant précisé que son choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Pour faire suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal de Chantemerle-lès-Grignan, il est donc nécessaire de procéder au remplacement de deux délégués.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

**AUTORISER** la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

**DESIGNER** Madame Fabienne CARMON comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

**DESIGNER** Madame Anne-Marie CHANCEL comme déléguée suppléante de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 3 – VPA - VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUITE A LA DEMISSION DU DELEGUE SUPPLEANT - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Par délibération n°2020-65 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire, Monsieur Patrick ADRIEN, et d'un délégué suppléant, Monsieur Dominique MARTIN, pour représenter la CCEPPG auprès de Vaucluse Provence Attractivité, agence départementale de Développement, du Tourisme et des Territoires ayant pour objet d'assurer la promotion du département de Vaucluse afin d'attirer des investisseurs, des talents et des touristes.

Par courriel en date du 08 février 2022, Monsieur Dominique MARTIN a fait connaître au Président de la Communauté de Communes son souhait de démissionner de cette fonction pour convenances personnelles.

Il convient donc de procéder à son remplacement étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Est candidat : Jean-Marie ROUSSIN.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

**AUTORISER** la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

**DESIGNER** Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au sein de Vaucluse Provence Attractivité,

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET - CONTRAT DE PROJET - CONSEILLER NUMERIQUE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation**

*En novembre 2020, le gouvernement annonçait le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur tout le territoire pour aider les Français à s’approprier les outils numériques.*

*Le dispositif Conseiller Numérique France Services a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l’accompagnement au numérique. Il permettra donc d’offrir aux usagers et habitants des solutions d’accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétences numériques.*

*Ces professionnels formés à l’accompagnement vont aider les usagers à utiliser les outils numériques pour :*

- *Les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc... ;*
- *Les usages citoyens et critiques du numérique : s’informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc... ;*
- *Gagner en autonomie dans la réalisation des démarches administratives en ligne.*

*Piloté par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires, le dispositif s’inscrit dans le cadre de nombreux programmes et services de lutte contre l’exclusion numérique, et a vocation à s’appuyer sur les initiatives actuelles (France Services, Aidants Connect, Pass Numérique, Fabriques de territoire).*

*Les garanties du dispositif :*

*L’Etat finance la formation et participe à la rémunération des Conseillers Numériques France Services.*

*En contrepartie du soutien de l’État, l’employeur s’engage :*

- *À recruter le Conseiller Numérique France Services dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification de l’attribution du poste par l’État ;*
- *À travailler en amont de la prise de poste les grands axes des futures activités du Conseiller Numérique, à l’appui de la fiche de poste-type proposée par l’État ;*
- *À laisser partir le Conseiller recruté en formation avant sa prise de poste effective au contact des habitants, selon le calendrier établi par l’organisme de formation, puis à faciliter sa participation à l’examen de certification visé par la formation ;*
- *À ce que le Conseiller réalise les trois grandes missions rappelées ci-dessus, et en rende compte via l’outil de suivi d’activité en ligne proposé sur l’espace numérique «EspaceCoop» ;*
- *À ce qu’il revête une tenue vestimentaire dédiée afin de faciliter leur identification par les usagers, fournie par l’État ;*
- *À mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa formation (prise en charge des frais) et sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, voiture si nécessaire) ;*
- *À permettre au Conseiller de consacrer du temps à la vie de cette nouvelle communauté professionnelle (webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.).*

*Les conditions d’exercice de la fonction sont souples et modulaires. Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire. L’itinérance et le «hors les murs» sont donc possibles voire même encouragés. Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers.*

*Au vu d’un volet consacré à l’« accès au droit - inclusion numérique » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la MSA, et d’une présentation du dispositif Conseiller Numérique France Services à l’échelle du territoire communautaire en Commission Mutualisation, il est apparu opportun de déposer une demande d’éligibilité au recrutement et à l’accueil d’un conseiller*

numérique auprès de la Préfecture de Vaucluse, qui a reçu un avis favorable et a été retenue par le comité de sélection de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le contenu et l'organisation des interventions qui seront proposées, se construiront en concertation avec les opérateurs déjà existants sur le territoire, à savoir notamment le conseiller numérique recruté par la commune de Montségur-sur-Lauzon, les Espaces France Services de Valréas et Taulignan, l'association PIMM'S de Donzère, cette dernière se déplaçant dans certaines communes.

Les caractéristiques de cet emploi non permanent sont les suivantes :

- en application de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - motif : contrat de projet
- projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services
- à temps complet : 35h hebdomadaires
- durée : 2 ans
- catégorie : C
- grade : Adjoint Administratif Territorial
- rémunération : basée sur l'indice brut 371 - indice majoré 343 (Décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique)
- fonction occupée : Conseiller.ère Numérique

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi non-permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour le projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour occuper la fonction de Conseiller.ère Numérique.

**FIXER** la rémunération de cet emploi à l'indice brut 371 - indice majoré 343 (Décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à différents échanges évoquant les services similaires, et notamment l'action de « l'Entente du Vaucluse » sur le territoire mais aussi les postes en cours de création, il est suggéré que puisse se créer un réseau de conseillers numériques.

Suite à une question de J. PREVOST, il est précisé que le conseiller numérique de la CCEPPG sera encadré par le responsable du pôle Action Sociale.

Unanimité

**POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -**  
Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (pris en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

- ✓ L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics.
- ✓ Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante mais n'est pas soumis au vote.

✓ Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général des assemblées.

J.N. ARRIGONI précise qu'à ce jour la CCEPPG participe à la garantie maintien de salaire pour les agents qui le souhaitent, à hauteur de 90 €/mois maximum.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés (cf. document en annexe),

**PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agent.e.s territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;

**PRENDRE ACTE** de l'enquête lancée par le Centres de Gestion de Vaucluse, en décembre 2021, afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires, à laquelle la Communauté de Communes a répondu.

Le conseil prend acte

**POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 -**  
Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

L'année 2021 a été marquée par la mise en place du rapport social unique (RSU) créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il se substitue au rapport sur l'état de la collectivité ou de l'établissement communément appelé bilan social. Ce nouveau rapport obligatoire doit dorénavant être renseigné annuellement.

Conformément à l'article 7 du décret du 30 novembre 2020, les Centres de Gestion sont chargés de recueillir les RSU des collectivités et établissements publics relevant de son Comité Technique, soit celles de moins de 50 agents.

Au titre du RSU 2020, la campagne de saisie via l'application Données Sociales a été ouverte au mois de juin 2021 et s'est clôturée le 12 janvier 2022.

Pour rappel, le RSU propre à chaque collectivité/établissement doit être présenté à l'assemblée délibérante, et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Suite à la prise de connaissance des éléments, il appartient au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport social unique 2020 présenté.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** du rapport social unique 2020.

Le conseil prend acte

**POINT 7 – PRESENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**  
- Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS – Présidente de la CLECT

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la Loi de Finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021 et porte sur la période 2017 – 2021. Un report exceptionnel a été accordé par la Préfecture de Vaucluse pour la présentation de ce dernier, jusqu'en Février 2022.

Ce rapport a été présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lundi 21 février 2022. L'objectif de ce rapport est, entre autres, d'examiner la cohérence des calculs initiaux de la CLECT portant sur le montant des charges transférées sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes. Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Ce rapport sera transmis, pour information, aux Communes membres de la CCEPPG.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 26 janvier 2022 accordant exceptionnellement un délai pour l'approbation du rapport quinquennal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 février 2022 ;

**PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil prend acte

**POINT 8 – SOUTIEN A LA CREATION A MALATAVERNE D'UN POLE D'INTERPRETATION DE LA PREHISTOIRE RHODANIENNE ET D'UN PORTAIL TOURISTIQUE DU SUD DROME ARDECHE – DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET DIT MANDRIN AU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2021-2027 – DELIBERATION DE PRINCIPE - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président de la Commission Tourisme, Attractivité**

#### Contexte :

La Grotte Mandrin est un gisement archéologique situé sur le domaine privé communal de Malataverne. Il fait l'objet de fouilles programmées depuis 30 ans, dirigées par le CNRS (responsable scientifique : Ludovic Slimak), qui pilote une équipe internationale composée d'une quarantaine de chercheurs. Ces travaux bouleversent un pan entier de notre préhistoire au tournant du 50e millénaire, qui voit l'arrivée des tout premiers Homo sapiens en Europe. Gisement unique au monde, la Grotte Mandrin témoigne notamment de l'apparition de l'archerie en Europe, 40 000 ans plus tôt que supposé, ou encore de la présence de vestiges du dernier néandertalien connu en Europe (depuis la découverte de St Césaire en 1979), celui-ci étant l'individu le mieux connu à ce jour d'un point de vue génétique.

La Grotte Mandrin offre ainsi un éclairage inédit sur les raisons de la plus grande extinction humaine connue, à savoir la disparition de l'humanité néandertalienne. Ce faisant, et présentant par ailleurs une riche stratigraphie qui témoigne de périodes climatiques tantôt glaciaires, tantôt plus tempérées qu'actuellement (+2°C en moyenne), la Grotte Mandrin interroge en miroir la place de notre propre espèce humaine et son rapport au monde, pour hier, aujourd'hui et demain.

Sur la base de ces découvertes, Malataverne porte seule actuellement un projet de valorisation de ce patrimoine archéologique, de type Centre d'interprétation - Musée, qui serait implanté sur la Z.A. Agrippa, permettant une co-visibilité avec le site de la grotte Mandrin, en sortie d'A7. Une pré-étude, débutée en 2018, a permis de valider l'opportunité du projet, en le positionnant dans le cadre d'une véritable stratégie territoriale de développement aux niveaux : éducatif et scientifique, culturel et patrimonial, mais aussi touristique et économique.

*Etant donné l'échelle et l'intérêt supra régional du projet, l'ensemble des partenaires réunis en comité de pilotage à l'initiative du Préfet de la Drôme, et notamment la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme, Montélimar Agglomération et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, a sollicité l'inscription de ce projet au CPER 2021-2027.*

*Ce projet a reçu également le soutien du Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies qui le voit comme un programme d'intérêt général structurant, « contribuant à la préservation du savoir scientifique et à l'attractivité culturelle et touristique du territoire » (cf. courrier du 15/10/2020).*

*Les premières modélisations financières font apparaître un besoin global de 7,67 millions d'euros se répartissant en 4,4 millions d'euros d'investissement et 3,27 millions d'euros de coûts de fonctionnement jusqu'en 2027, pour une ouverture programmée en 2030.*

*Ainsi, ce projet, compte tenu de son ampleur, fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 pour le montant total de la première phase de 4,4 millions d'euros HT.*

*Les enjeux de court et moyen terme, dans le cadre de ce CPER 2021-2027 sont de trois ordres :*

*1/ Saisir l'opportunité d'un financement dans le cadre d'un CPER, afin de ne pas laisser s'échapper un foncier de qualité, condition sine qua non de la réussite du projet, ainsi positionné sur un flux touristique de premier plan.*

*2/ Poursuivre le travail de transmission de savoirs inédits, issus d'un patrimoine local, mais dont la portée des enseignements concerne le genre humain dans son entier (aussi, la chalandise d'un projet muséographique qui lui serait consacré serait vraisemblablement de portée européenne).*

*3/ Organiser la concertation autour de ce projet structurant pour le territoire, afin d'en redéfinir conjointement les contours et de créer la structure qui pourra en assurer la maîtrise d'ouvrage in fine.*

*Considérant que ce site peut constituer à l'avenir un véritable portail touristique du Sud Drôme Ardèche, ce d'autant plus que la CCEPPG, via la Commune de Roussas, est limitrophe de la Grotte Mandrin.*

*Considérant que, comme les deux autres EPCI limitrophes, Drôme Sud Provence et Montélimar Agglomération, les équipements culturels et touristiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan auraient directement intérêt à voir ce projet émerger à Malataverne, la sortie d'A7 située sur la commune étant l'un des principaux points d'entrées de la Destination Drôme Provençale.*

*Considérant les opportunités de renvois des publics, et, notamment, la complémentarité naturelle avec le Château de Grignan, le Musée archéologique du Pègue, le Château de Simiane à Valréas, mais aussi avec la Commanderie Templière de Richerenches.*

*Considérant l'adéquation aux besoins du territoire des objectifs attachés à ce projet, à savoir :*

- Préserver et révéler un patrimoine planétaire de l'évolution humaine,*
- Offrir un portail du tourisme de préhistoire ouvert sur 3 régions,*
- Créer un pôle de valorisation des techniques d'interprétation muséale,*
- Constituer une vitrine de l'intégration environnementale*

*Afin de conforter cette demande d'inscription, il apparaît aujourd'hui opportun d'apporter officiellement le soutien de la CCEPPG à ce projet et de se positionner ainsi aux côtés de la Commune de Malataverne.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le principe d'un soutien au projet de valorisation du patrimoine archéologique porté par la Commune de Malataverne.

**DECIDER** de soutenir son inscription au titre du CPER 2021-2027 pour la première phase qui comprend notamment l'acquisition du foncier de la ZA Agrippa, foncier indispensable à la poursuite de l'opération.

**CONFIRMER** que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sera un partenaire actif dans cette opération et intégrera la structure qui sera créée pour sa mise en œuvre au regard des retombées économiques et touristiques prévisibles à l'échelle d'un territoire inter-départemental.

Unanimité

**POINT 9 – INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO – CANDIDATURE « CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS » - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN A LA DEMARCHE ENGAGEE PAR LA COMMUNE DE MONTBRISON-SUR-LEZ – DELIBERATION DE PRINCIPE - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président de la Commission Tourisme, Attractivité**

*La Commune de Montbrison-sur-Lez est propriétaire du Prieuré Saint Blaise, site clunisien datant du 12<sup>ème</sup> siècle, classé monument historique.*

*Par délibération n°2022-01 du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Municipal de Montbrison-sur-Lez, s'est prononcé en faveur d'un partenariat de la Commune avec la fédération européenne des sites clunisiens dans le cadre d'une candidature visant une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.*

*En effet, depuis le mois de juillet 2021, les sites clunisiens d'Europe se voient offrir une opportunité unique : celle d'être inscrits, avec Cluny, sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, et ceci, indépendamment de leur importance démographique, de leur notoriété ou de leur affluence touristique. Il s'agit en effet et avant tout de faire reconnaître et protéger un patrimoine diversifié qui, par l'action des moines de Cluny, a contribué depuis le Moyen-Age à la construction de l'Europe en tant que communauté sociale, politique, économique, artistique et culturelle.*

*Concernant la procédure de candidature, un pré-dossier a été élaboré en 2020 pour un classement définitif courant 2026. Désormais, il appartient aux sites de s'engager dans la candidature par l'adoption de délibérations qui sont centralisées par la fédération.*

*Cette démarche s'inscrit dans une vraie dynamique européenne puisqu'au jour d'aujourd'hui, ce sont près d'une cinquantaine de sites de sept pays d'Europe qui se sont portés candidats.*

*Considérant que l'obtention du label confère une notoriété et une attractivité importantes qui permettent de générer un effet d'entraînement pour l'économie locale considérable,*

*Considérant l'opportunité que constitue pour la CCEPPG l'existence d'un tel patrimoine sur son territoire,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SOUTENIR** la Commune de Montbrison-sur-Lez dans le cadre de sa candidature visant une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et du partenariat de la Commune avec la fédération européenne des sites clunisiens.

Unanimité



**POINT 10 – ACQUISITION D’EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE POINTS D’APPORT VOLONTAIRE – PHASE OPERATIONNELLE N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT (DETR/DSIL 2022) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

Pour mémoire, depuis 2019, date de mise en œuvre du nouveau schéma de collecte, la CCEPPG a investi dans les équipements pour la mise en œuvre de nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts et une augmentation des performances de tri.

L’ensemble des investissements est échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé intégralement à terme de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s’inscrit dans la période 2019-2024, dont la deuxième phase opérationnelle est prévue en 2022-2023.

Coût total prévisionnel de la phase 2022-2023 : 970.000 euros HT.

**Concernant la Dotation d’équipement des territoires ruraux 2022, la demande se détaille comme suit :**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d’apport volontaire (terrassement, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 22,7%	219.847 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,3 %	118.527 €
		<b>Etat – DETR 2022 – 32,4 %</b>	<b>315.000 €</b>
		CCEPPG – 32,6 %	316.626 €
<b>TOTAL</b>	<b>970.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>970.000 €</b>

**Compte-tenu du plafonnement à 700.000 euros HT de la dépense subventionnable** dans le cadre de la DETR, le plan de financement soumis à l’approbation du Conseil Communautaire pour la présente demande de subvention s’établit comme suit, après proratisation des recettes issues du Département et de la Région :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d’apport volontaire ( <b>Montant plafonné</b> )	700.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 22,7%	158.900 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,3 %	86.100 €
		<b>Etat – DETR 2022 - 45 %</b>	<b>315.000 €</b>
		CCEPPG – 20 %	140.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>700.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700.000 €</b>

**Concernant la Dotation de soutien à l'investissement public local 2022, la demande se détaille comme suit :**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 22,7%	219.847 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,3 %	118.527 €
		Etat DSIL 2022 – 45 %	437.626 €
		CCEPPG – 20 %	194.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>970.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>970.000 €</b>

**Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 3 : Transition écologique et énergétique - Orientation 3 : Adaptation de la gestion des déchets aux obligations inscrites dans le Plan National de gestion des déchets - Objectif opérationnel : Modification des systèmes de collecte,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'opération : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2, dont le coût global prévisionnel est arrêté à 970.000 euros HT.

**ARRETER** les modalités de financement apparaissant dans les plans de financement prévisionnels.

**SOLLICITER** un financement dans le cadre de la DETR 2022, à hauteur de 315.000 euros, correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700.000 euros HT (Catégorie d'opérations : a2) investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

**SOLLICITER** un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2022, de 437.626 euros représentant 45 % du coût total de l'opération (Priorité thématique : développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables / Catégorie d'opérations CRTE – promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale).

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à une question de J.M. GROSSET, il est précisé que la signalétique des points d'apport volontaire va rapidement être mise en place.

Unanimité

**POINT 11 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG [www.cceppg.fr](http://www.cceppg.fr), onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président ».

N° et date	Objet	Montant/Détails																												
<b>2021-131</b> 30/11/2021	Déploiement des solutions de téléprocédure dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée_ Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance.	PREFECTURE DE VAUCLUSE (Avignon) : Demande de participation financière de 10 400 € TTC dans le cadre du plan France Relance,. Il est précisé que le coût de cette opération est de 11 400 € TTC.																												
<b>2021-132</b> 30/11/2021	Déchèteries intercommunales de Valréas et Grignan_ entretien et réparation des garde-corps.	SERRURERIE FABIEN LOVISA (Valaurie) : 505.63 € TTC.																												
<b>2021-133</b> 30/11/2021	Compétence Environnement _ Formation référent de site de compostage _ Choix de prestataire.	SOLSTICE (Eurre) : Mise en œuvre de deux sessions de formation. Coût : 800 €.																												
<b>2021-134</b> 03/12/2021	Budget Annexe SPANC – Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits.	CCEPPG (Valréas) : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe qui porte sur des mouvements de crédits entre comptes en section de fonctionnement : <table border="1" data-bbox="842 779 1522 1285"> <thead> <tr> <th colspan="2">SECTION DE FONCTIONNEMENT</th> </tr> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>Mouvement de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>DEPENSES</b></td> </tr> <tr> <td>D-611 : Sous-traitance générale</td> <td style="text-align: right;">-988 €</td> </tr> <tr> <td>D-618 : Divers</td> <td style="text-align: right;">988 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> </tr> <tr> <td>D-6541 : Créances admises en non valeur</td> <td style="text-align: right;">-160 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b></td> <td style="text-align: right;"><b>-160 €</b></td> </tr> <tr> <td>D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs</td> <td style="text-align: right;">160 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles</b></td> <td style="text-align: right;"><b>160 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>SOUS TOTAL DEPENSES</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>RECETTES</b></td> </tr> <tr> <td><b>SOUS TOTAL RECETTES</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT - DM n°1</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		DESIGNATION	Mouvement de crédits	<b>DEPENSES</b>		D-611 : Sous-traitance générale	-988 €	D-618 : Divers	988 €	<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>	D-6541 : Créances admises en non valeur	-160 €	<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>-160 €</b>	D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	160 €	<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>160 €</b>	<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>RECETTES</b>		<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT - DM n°1</b>	<b>0 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT																														
DESIGNATION	Mouvement de crédits																													
<b>DEPENSES</b>																														
D-611 : Sous-traitance générale	-988 €																													
D-618 : Divers	988 €																													
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>																													
D-6541 : Créances admises en non valeur	-160 €																													
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>-160 €</b>																													
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	160 €																													
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>160 €</b>																													
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>																													
<b>RECETTES</b>																														
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>																													
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT - DM n°1</b>	<b>0 €</b>																													
<b>2021-135</b> 03/12/2021	Convention d'occupation précaire_ location du box 3 _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.	R-TEDDY (Valréas) <u>Caractéristiques :</u> - Nature des locaux : box d'une surface de 26,85 m <sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la valorisation du végétal, - Durée : du 16/12/2021 au 15/12/2023 (24 mois) - Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 103,55 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 80,55 € par mois et un forfait « services partagés » s'établissant à 23,00 € par mois.																												
<b>2021-136</b> 03/12/2021	Subvention d'aide à l'investissement pour le développement de l'activité d>ID4TECH – Versement.	ID4TECH (Valréas) : Subvention d'équipement pour la réalisation de travaux d'extension liés à son activité d'un montant de 145 160 € TTC qui sera imputée au compte 204-22 "subventions d'équipements aux personnes de droit privé - bâtiments et installations".																												
<b>2021-137</b> 20/12/2021	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Lot 7 : Serrurerie_ déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence.	Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence																												
<b>2021-138</b> 20/12/2021	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Lot 9 : Revêtements de sols - Faiences_ déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence.	Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence																												
<b>2021-139</b> 20/12/2021	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Lot 10 : Revêtement des façades ITE_ déclaré sans suite pour absence d'offre.	Déclaration sans suite pour absence d'offre																												

<p><b>2021-140</b> 20/12/2021</p>	<p>Service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de prestation de services avec la Commune de Bouchet – Renouvellement – Approbation.</p>	<p>COMMUNE DE BOUCHET (Bouchet) : Avenant n°1 de prolongation à la convention de prestation de services portant sur l'instruction des ADS par le service mutualisé de la CCEPPG, pour le compte de la Commune de Bouchet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusions : certificats d'urbanisme, contrôles (conformité / « contentieux »)</li> <li>- Facturation trimestrielle à l'acte, en application des tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire n°2021-10 en date du 18 mars 2021</li> <li>- Durée : jusqu'au 31 mars 2022.</li> </ul>
<p><b>2021-141</b> 20/12/2021</p>	<p>Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) – Réalisation d'opérations comptables – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel.</p>	<p>Mise à disposition d'un agent d'une durée de trois ans, à compter du 1er février 2022 à raison de 10 heures par semaine, modulées en fonction des besoins de service de la CCEPPG,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission des opérations comptables (mandats, titres, déclarations TVA, saisie des opérations budgétaires (BP, DM...), inventaire, délibérations).</li> <li>▪ Etablissement de la paie et des déclarations correspondantes, rédaction des arrêtés.</li> <li>▪ Participation aux réunions du Conseil Syndical.</li> </ul> </li> <li>- Conditions financières : Le SIEA RIVAVI remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales au vu d'un état annuel + indemnisation des frais de déplacement</li> </ul>
<p><b>2021-142</b> 20/12/2021</p>	<p>Déchèterie intercommunale de Grignan _ Remplacement d'une vitre fissurée sur le local des agents_ Choix du prestataire.</p>	<p>MIROITERIE VALREASSIENNE (Valréas) : 360.60 € TTC.</p>
<p><b>2021-143</b> 20/12/2021</p>	<p>Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG) _ Service Développement Economique de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.</p>	<p>C2EG (Montségur-sur-Lauzon) <u>Caractéristiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 364 heures par an correspondant à une journée par semaine, modulable sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la Communauté de Communes,</li> <li>- Les prestations portent sur la gestion administrative de l'association, l'animation ainsi que la communication du club,</li> <li>- Durée : La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 septembre 2024,</li> <li>- Redevance : participation forfaitaire arrêtée à un montant annuel de 9.700 €.</li> </ul>
<p><b>2022-01</b> 10/01/2022</p>	<p>Marché public de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boîte à Malices » pour l'année 2022 _ Attribution du lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein de l'école du Pradou de Taulignan (26770).</p>	<p>AGC (Valréas) : <u>Périodes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vacances d'hiver : Du lundi 14 au vendredi 25 février 2022</li> <li>- Vacances de printemps : Du mardi 19 au vendredi 29 avril 2022</li> <li>- Vacances d'été : Du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022</li> <li>- Vacances d'automne : Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022,</li> </ul> <p><u>Tarifs TTC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait journée directeur : 197,40 €</li> <li>- Forfait journée animateur diplômé : 135 €</li> <li>- Forfait journée animateur vacataire : 75,75 €</li> <li>- Forfait journée animateur stagiaire : 59 €</li> <li>- Coût sortie ou intervenant par enfant : 9 €</li> <li>- Goûter à l'unité : 1 €</li> </ul>
<p><b>2022-02</b> 10/01/2022</p>	<p>Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boîte à Malices » pour l'année 2022 _ attribution du lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein de l'école du Pradou de Taulignan (26770).</p>	<p>AROME (Montélimar) : <u>Périodes :</u> Idem décision 2022-01 <u>Trajets journaliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la CCEPPG :</li> <li>Tarif pour un bus de 22 places : 117.70 € TTC (TVA de 10%)</li> <li>Tarif pour un bus de 59 places : 139.70 € TTC (TVA de 10%)</li> <li>Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs..., au départ de Taulignan (Ecole du Pradou)</li> </ul>

		<p>- Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est identique à celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin :  Bus 16 places environ : 32,45 € TTC  Bus 57 places environ : 33,50 € TTC</p> <p>- Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est différent de celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin :  Bus 16 places environ : 45,65 € TTC  Bus 57 places environ : 47,85 € TTC</p>
<b>2022-03</b> 10/01/2022	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boîte à Malices » pour l'année 2022 _ attribution du lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein de l'école du Pradou de Taulignan (26770).	API RESTAURATION (Mons en Baroeul) : Périodes : Idem décision 2022-01 Tarif unitaire par repas TTC : 3,20 € par enfant et 3,51 € par adulte, tarifs incluant la mise à disposition d'un four.
<b>2022-04</b> 13/01/2022	Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Sites de Valréas (84600) et Valaurie (26230) _ Démontage de pneus avant recyclage _ Choix du prestataire.	ENCLAVE AUTO SERVICE (Valréas) : 300 € TTC.
<b>2022-05</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 1 : Terrassement – VRD.	ARTAUD TPB (Pierrelatte) : 56 280.00 € TTC.
<b>2022-06</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 2 : Maçonnerie BA.	SAS SATRAS (Livron) : 194 396.92 € TTC.
<b>2022-07</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 3 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie.	SAS REBOULET (Livron) : 194 396.92 € TTC.
<b>2022-08</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 4 : Etanchéité.	SAS REBOULET (Pierrelatte) : 19 666.01 € TTC.
<b>2022-09</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 5 : Menuiseries intérieures bois.	SAS GROSJEAN (Valréas) 44 724,74 € TTC.
<b>2022-10</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 6 : Menuiseries extérieures bois.	SAS GROSJEAN (Valréas) : 54 706.21 € TTC.
<b>2022-11</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 8 : Plâtrerie Peinture.	SAS KAZAN (Cornillon) : 52 575.60 € TTC.
<b>2022-12</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 11 : Electricité Photovoltaïque.	ASE AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (Montélimar) : 38 400.00 € TTC.
<b>2022-13</b> 18/01/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie.	REBOUL-COTTE CLIMATIQUE (Montélimar) : 62 976.02 € TTC.
<b>2022-14</b> 27/01/2022	CCEPPG _ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Taulignan (26770) _ Année 2022	COMMUNE DE TAULIGNAN (Taulignan) : 4 500€ TTC : le loyer annuel (charges comprises) : 3 000 € TTC soit 250 € par semaine / frais de désinfection (cause Covid) et de remise en état (produits d'entretien compris) : 1 500 € TTC  Caractéristiques : *Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : - 60 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans, pour les périodes de petites vacances, - 80 enfants maximum, âge de 3 à 12 ans, pour l'été. *Les périodes, les jours et les heures d'utilisation des locaux sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs : - Du lundi 14 au vendredi 25 février 2022, - Du mardi 19 au vendredi 29 avril 2022, - Du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022, - Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022.

**PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

***Jeudi 24 mars 2022 – 18 H 30 : Domaine Urdy à St Pantaléon les Vignes – DOB***

***Jeudi 14 avril 2022 – 18 H 30 : Domaine Urdy à St Pantaléon les Vignes – Vote des budgets***

**Le Président lève la séance à 19h27**